

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MERCREDI 28 MARS 2018**

Séance du vingt-huit mars deux mille dix-huit à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni au Pôle Culture et Loisirs à Blaringhem, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt mars deux mille dix-huit.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice CHARMET

B – APPEL NOMINATIF

Présents (70) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Sébastien MALESYS – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Joël DECAT – Nancy MILITAO – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fédéric POTISEK – Sylvain DEVEY – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Isabelle BEURAERT – David LESAGE – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Jérôme DARQUES (jusqu'à 21 H 36 – départ avant le vote du BP 2018 du budget annexe prestations de services) – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Caroline HOUSTE – Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – César STORET – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Bernard BEUN – Eddie BOULIER – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Christian BELYNCK

Absents suppléés (6) : Pierre BOURGEOIS par Luc VAN INGHELANDT – Fabrice DUHOO par Fédéric POTISEK – Sandrine KEIGNAERT par Sylvain DEVEY – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – Irène VISTICOT par Bernard BEUN

Procurations (12) : Jean-Marie BOULINGUIEZ à Ghislaine PETITPREZ – Colette HUS à Marc DENEUCHE – Christine REYNAERT à Fabrice PERLEIN – Sabine TRYHOEN à David LESAGE – Philippe GANTOIS à Isabelle BEURAERT – Florence BRISBART à Valentin BELLEVAL – Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL – Marie-France QUAEGBEUR à Bernard DEBEUGNY – Daniel DOYER à Jérôme DARQUES (jusqu'à 21 H 36 – vote du BP 2018 du budget annexe OTI) – Jean-Paul SALOME à Joël DEVOS – Cécile BOUQUET à Dorothee DEBRUYNE – Emidia KOCH à Francis AMPEN

C – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

PV approuvé à la majorité (2 contre)

D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2018/020

Objet : Délibération cadre du projet de territoire

L'article L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la communauté de communes « a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. »

- **Genèse du projet**

La CCFI est une intercommunalité née, en 2014, de la fusion de 6 intercommunalités et du rattachement des communes d'Hazebrouck, Wallon-Cappel et Blaringhem.

A l'issue des travaux de fusion des établissements, d'intégration des personnels, d'harmonisation des compétences, la Communauté de Communes construit aujourd'hui son avenir.

Les élus du territoire ont décidé d'écrire le futur de la Flandre Intérieure à un horizon de temps à 10 ans.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a souhaité traduire ce projet commun par un projet de territoire qui est le fruit d'une concertation avec l'ensemble des élus et habitants.

Ce projet de territoire a été construit autour de 4 piliers intrinsèquement liés, pour l'avenir de nos concitoyens : le développement économique et le tourisme, la mobilité, l'environnement et la qualité de vie.

Il a vocation à enclencher un cercle vertueux au service de la Flandre, de ses habitants, de ses enfants, de ses entreprises et de tous les acteurs.

Les investissements permettront de dégager de nouvelles marges de manœuvre fiscales réinvesties dans le quotidien des habitants de Flandre Intérieure.

- **Une méthode pour disposer d'un projet partagé, concerté, co-construit**

En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, cette initiative vise à déterminer les orientations et actions prioritaires de la politique communautaire organisée autour de 4 grands piliers.

La méthode voulue par les élus de Flandre Intérieure est de coécrire ce projet avec l'ensemble des acteurs. De novembre 2016 à mars 2017, 3 ateliers de concertation, visant à hiérarchiser les orientations et à définir les priorités opérationnelles, ont été menés au sein de chaque espace. L'état d'avancement de la démarche a fait l'objet de présentations régulières en Conseil des Maires. Une synthèse du projet a été présentée le 5 avril 2017 aux conseillers municipaux et partenaires de la Communauté de Communes.

Les travaux des élus municipaux ont été présentés et débattus lors de 3 réunions publiques, qui ont reçu un véritable succès.

Enfin, la construction de ce projet a fait l'objet de nombreux échanges en commissions, Conseils des Maires, ou réunions d'élus.

- **Un projet décliné opérationnellement**

Un projet décliné en 4 piliers, 32 orientations :

PILIER 1 - TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES ENTREPRISES ET L'INNOVATION

- Favoriser la création de 1 000 emplois
- Renforcer l'agriculture comme force économique du territoire
- Maintenir le commerce de proximité
- Doter le territoire d'entreprises et d'équipements innovants
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire
- Accompagner le parcours résidentiel des entreprises

- Structurer les filières touristiques
- Innover dans la pratique publique

PILIER 2 - UN ESPACE EN MOUVEMENT

- Entretien des routes pour optimiser la mobilité
- Prendre le virage du numérique
- Aménager les gares et les haltes gares
- Faciliter l'accès aux gares
- Faire de la proximité une optimisation de la mobilité
- Favoriser les interconnexions avec les territoires voisins
- Intensifier les partenariats avec les territoires voisins
- Faire des cheminements doux une priorité

PILIER 3 - FIERE DE SON IDENTITE ET SOUCIEUSE DE SON CADRE DE VIE

- Préserver l'identité rurale du territoire
- Préserver le patrimoine naturel
- Soutenir l'agriculture pour maintenir les paysages
- Valoriser le patrimoine
- Sensibiliser et éduquer à l'environnement
- Soutenir et développer de nouvelles filières énergétiques
- Améliorer la performance énergétique du bâti
- Valoriser les outils et acteurs au service de l'environnement

PILIER 4 - AU CŒUR DU PARCOURS DE VIE DE SES HABITANTS

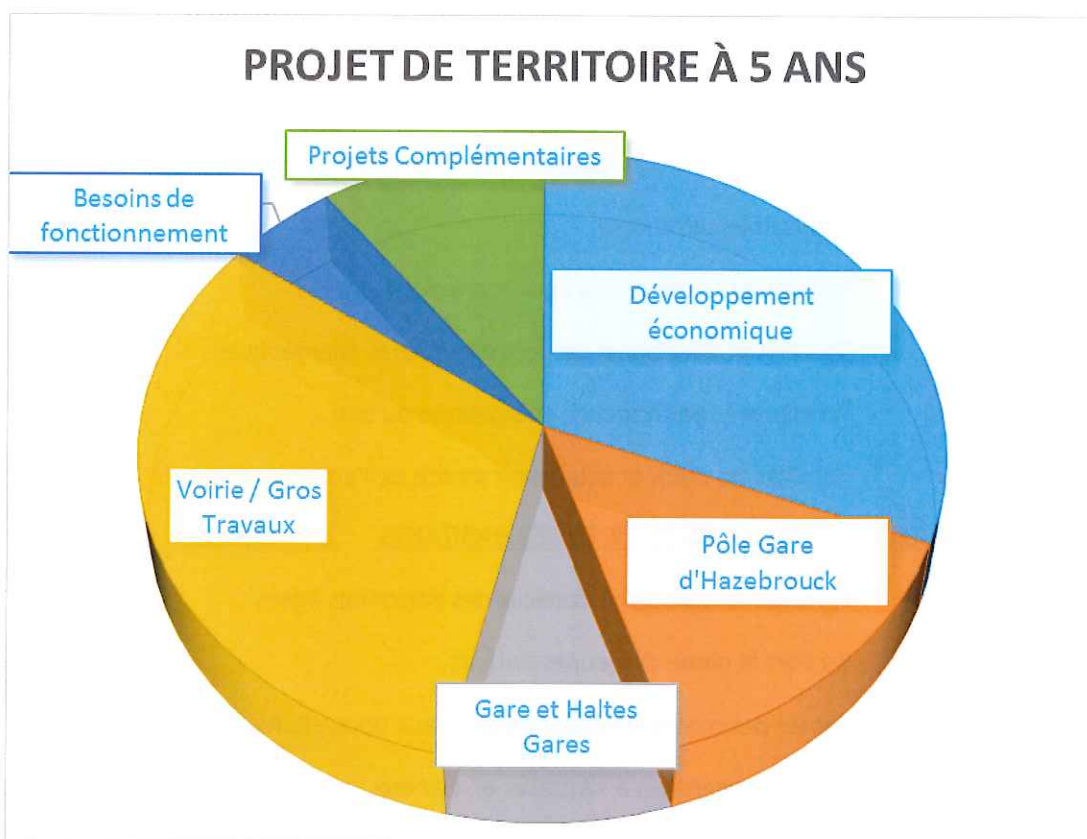
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
 - Faciliter la garde des jeunes enfants
 - Penser des modes d'habiter adaptés aux populations
 - Inciter les ménages à s'installer en Flandre
 - Rompre l'isolement et inciter à la solidarité intergénérationnelle
 - Mener les politiques sociales au travers de la programmation de logements
 - Proposer une offre de loisirs variée et accessible à tous
 - Définir un projet de santé à l'échelle de la CCFI
- **Des moyens importants à mobiliser**

Le projet de territoire de la CCFI est à ce jour estimé à 140 Millions d'euros sur 10 ans.

Le besoin de financement immédiat est de 71 millions d'euros sur 5 ans. Il se décline sur 6 items qui couvrent les 4 piliers du projet.

Il est estimé comme tel (en millions euros) :

Projet de territoire Postes de dépenses Investissements	2018	2019	2020	2021	2022	Montant total sur 5 ans
Développement économique	7,8	3,55	3,55	3,55	3,55	22
Pôle Gare d'Hazebrouck (reste à charge CCFI)	1,6	-	3	5,4		10
Haltes gares	0,7	2	1,8	1,2	0,3	6
Voirie	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	22,5
Programme complémentaire	1,6	1,8	1,3	1,3	1	7
Fonctionnement	-	0,875	0,875	0,875	0,875	3,5
Total	16,2	12,725	15,025	16,825	10,225	71



Ces 71 Millions d'euros seront :

- Autofinancés à hauteur de 20 Millions d'euros.
- 51 millions d'euros d'emprunts.
 - La CCFI a des ratios d'endettement qui lui permettent de lever ces emprunts.
 - Toutes les recettes nouvelles : fiscales, dotations et subventions permettront de dégager les marges de manœuvre nécessaires à améliorer sa capacité d'autofinancement.

Chaque année, le budget primitif de la CCFI présentera les dispositions financières nécessaires à l'avancée du projet et aux volontés nouvelles exprimées par les élus du territoire.

Il vous est proposé :

- D'acter la mise en œuvre d'un projet de territoire ambitieux et indispensable pour l'avenir de la Flandre Intérieure ;
- D'autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions relatives à la mise en œuvre du projet de territoire.

Vote :

Pour : 68

Contre : 11

Abstentions : 3

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/021

Objet : Reprise anticipée des résultats 2017

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), le conseil [...] peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

L'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' "en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation.

La Communauté de Communes n'ayant pas obtenu tous les éléments relatifs à la clôture de l'exercice à la date de l'assemblée délibérante, le Conseil Communautaire ne peut adopter le compte de gestion du comptable et le compte administratif.

Vu le compte de gestion provisoire établi par le comptable ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Il vous est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats 2017 au BP 2018 de la manière suivante (en euros) :

Budget principal :

	Déficit	Excédent
Investissement	1 519 031.80	-
Fonctionnement	-	10 360 769.47

Zones d'activités économiques :

	Déficit	Excédent
Investissement	-	4 609 978.45
Fonctionnement	-	156 835.27

Location Bâtiment de l'Houtland :

	Déficit	Excédent
Investissement	-	2 938.87
Fonctionnement	-	0.77

Service Portage de repas à domicile :

	Déficit	Excédent
Investissement	-	-
Fonctionnement	20 493.08	-

Budgets consolidés

	Déficit	Excédent
Investissement	-	3 093 885.52
Fonctionnement	-	10 497 112.43

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/022

Objet : Affectation provisoire des résultats 2017 – Budget principal

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche

décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

L'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' " en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation."

"Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Vu la délibération 2018/021 relative à la reprise anticipée des résultats 2017 ;

Vu les résultats de fonctionnement 2017 consolidés, d'un montant de 10 360 769.47 € ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement 2017 de la manière suivante :

- 5 649 233.07 € à la section d'investissement (compte 1068) ;
- le solde, soit 4 711 536.40 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/023

Objet : Budget Primitif 2018 – Décisions en matière de taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Depuis 2017, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a entamé un travail d'harmonisation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Vu la délibération 2017/105 en date du 29 septembre 2017 instituant la TEOM ;

Vu la délibération 2017/106 en date du 29 septembre 2017 instituant le zonage de la TEOM ;

Vu la délibération 2017/107 en date du 29 septembre 2017 instituant le lissage des taux de TEOM ;

Considérant l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont autorisés à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

Considérant les dispositions dérogatoires autorisant l'EPCI qui a instauré la taxe à voter des taux différents sur son territoire afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement ;

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires adopté à la majorité des présents lors du Conseil Communautaire du 26 février 2018 ;

Considérant que les bases ne sont pas à ce jour notifiées ;

Il vous est proposé de fixer les taux des taxes comme suit :

N° Zones	Zones	Taux voté 2017	Taux proposé 2018	Taux voté 2018
1	Blaringhem	-	1,96 %	1,96 %
2	Hazebrouck	16,55 %	16,85 %	16,85 %
3	Berthen	16,69 %	16,98 %	16,98 %
4	Boëseghem, Steenbecque, Thiennes, Morbecque	17,74 %	17,93 %	17,93 %
5	Eecke, Houtkerque, Oudezeele, Saint Sylvestre Cappel, Terdeghem, Winnezeele, Steenvoorde	19,14 %	19,19 %	19,19 %
6	Saint Jans Cappel	19,29 %	19,29 %	19,29 %
7	Wallon-Cappel	19,72 %	19,71 %	19,71 %
8	Méteren	20,72 %	20,61 %	20,61 %
9	Bailleul, Neuf-Berquin, Merris, Nieppe, Steenwerck, Godewaersvelde	20,87 %	20,74 %	20,74 %
10	Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus, Staple	21,12 %	20,97 %	20,97 %
11	Le Doulieu	21,14 %	20,98 %	20,98 %
12	Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxeläere, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele, Zuytpeene	22,10 %	21,85 %	21,85 %
13	Strazeele	23,50 %	23,11 %	23,11 %
14	Vieux-Berquin	24,26 %	23,79 %	23,79 %
15	Flêtre	25,13 %	24,58 %	24,58 %
16	Borre	25,78 %	25,16 %	25,16 %
17	Boeschèpe	25,79 %	25,17 %	25,17 %
18	Pradelles	28,11 %	27,26 %	27,26 %

Vote :

Pour : 78
 Contre : 0
 Abstentions : 4

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/024

Objet : Budget Primitif 2018 – Décisions en matière de taux des contributions directes

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires adopté à la majorité des présents lors du Conseil Communautaire du 26 février 2018 ;

Considérant la présentation du projet de budget en Commission des Finances le 21 Mars 2018 ;

Considérant la présentation du projet de budget en Conseil des Maires le 16 Mars 2018 ;

Considérant que les bases ne sont pas à ce jour notifiées ;

Il vous est proposé de fixer les taux des taxes comme suit :

Taxe d'Habitation :

Contribution	Taux voté pour 2017	Taux proposé pour 2018	Taux voté pour 2018
TH	12.45 %	12.45 %	12.45 %

Taxe Foncière (bâti) :

Contribution	Taux voté pour 2017	Taux proposé pour 2018	Taux voté pour 2018
TF	2.00 %	4.00 %	4.00 %

Taxe Foncière (non bâti) :

Contribution	Taux voté pour 2017	Taux proposé pour 2018	Taux voté pour 2018
TFNB	7.32 %	7.32 %	7.32 %

Contribution foncière des entreprises :

Contribution	Taux voté pour 2017	Taux proposé pour 2018	Taux voté pour 2018
CFE	26.78 %	26,78 %	26,78 %

Vote :

Pour : 65
Contre : 17
Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/025

Objet : Budget Primitif 2018 - Vote du budget

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires adopté à la majorité des présents lors du Conseil Communautaire du 26 février 2018 ;

Considérant la présentation en Conseil des Maires le 16 Mars 2018 ;

Considérant la présentation en Commission des Finances le 21 Mars 2018 ;

Vu la délibération 2018/022 affectant provisoirement les résultats de fonctionnement du budget principal ;

Vu la délibération du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal qui donne un avis favorable, à l'unanimité, du budget de l'OTI ;

Il vous est proposé :

- D'adopter le Budget Primitif présenté ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	22 542 342.67	26 114 285.07	26 114 285.07
RECETTES	22 542 342.67	26 114 285.07	26 114 285.07
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	54 409 403.55	56 291 111.40	56 291 111.40
RECETTES	54 409 403.55	56 291 111.40	56 291 111.40

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	6 729 755.00
012	Charges de personnel	5 471 000.00
014	Atténuation de produit	18 513 396.00
65	Autres charges de gestion courante	15 459 631.00
66	Charges financières	427 000.00
67	Charges exceptionnelles	11 500.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	8 921 713.40
042	Opérations d'ordre entre sections	747 116.00
Total		56 291 111.40
Recettes		
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits des services	556 300.00
73	Impôts et taxes	40 951 603.00
74	Dotations et participations	9 806 987.00
75	Autres produits de gestion courante	230 500.00
76	Produits financiers	2 810.00
77	Produits exceptionnels	11 500.00
042	Opérations d'ordre entre sections	14 875.00
002	Résultat reporté	4 711 536.40
Total		56 291 111.40

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 161 000.00
20	Immobilisations incorporelles	746 073.71
204	Subventions équipements versées	4 504 167.09
21	Immobilisations corporelles	2 388 135.69
23	Immobilisations en cours	7 024 050.49
1601	Programme Européen LYSE	105 000.00
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	1 615 000.00
1609	Aménagement RAM Flandre Intérieure	134 028.54
1701	Réhabilitation piscine intercommunale	1 972 802.79
1702	Travaux réhabilitation extension siège CCFI	4 700 942.96
27	Autres immobilisations financières	29 177.00
040	Opération d'ordre entre sections	14 875.00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200 000.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	1 519 031.80
Total		26 114 285.07
Recettes		
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 709 233.07
13	Subventions d'investissements	1 315 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 173 077.60
20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	48 145.00
4582	Opérations sous mandat	
021	Virement de la section de fonctionnement	8 921 713.40
024	Produits de cessions d'immobilisations	
040	Opérations d'ordre entre sections	747 116.00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200 000.00
Total		26 114 285.07

Vote :

Nombre de votants : 82

Pour : 64

Contre : 14

Abstentions : 4

ADOpte A LA MAJORITE

BUDGETS ANNEXES
II - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

BUDGET ANNEXE ZAE CCFI

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	6 708 671.38	6 880 470.00	6 880 470.00
RECETTES	6 708 671.38	6 880 470.00	6 880 470.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	6 604 567.21	7 002 655.27	7 002 655.27
RECETTES	6 604 567.21	7 002 655.27	7 002 655.27

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE ZAE CCFI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	6 771 000.00
65	Autres charges de gestion courante	156 995.27
66	Charges financières	12 250.00
67	Charges exceptionnelles	50 000.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	12 410.00
Total		7 002 655.27
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	156 835.27
042	Opérations d'ordre entre sections	6 833 410.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	12 410.00
Total		7 002 655.27

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	47 060.00
040	Opération d'ordre entre sections	6 833 410.00
Total		6 880 470.00
Recettes		
16	Emprunts et dettes (avances remboursables)	2 270 491.55
001	Solde d'exécution positif reporté	4 609 978.45
Total		6 880 470.00

Vote :

Nombre de votants : 82

Pour : 80

Contre : 2

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

BUDGET ANNEXE OTI

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	0.00	100 000.00	100 000.00
RECETTES	0.00	100 000.00	100 000.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	0.00	828 750.00	828 750.00
RECETTES	0.00	828 750.00	828 750.00

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE OTI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	166 250.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	552 000.00
023	Virement à la section d'investissement	100 000.00
65	Autres charges de gestion courante	10 500.00
Total		828 750.00
Recettes		
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	97 750.00
74	Dotations et participations	731 000.00
Total		828 750.00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	28 000.00
21	Immobilisations corporelles	42 000.00
23	Immobilisations en cours	30 000.00
Total		100 000.00
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000.00
001	Solde d'exécution positif reporté	
Total		100 000.00

Vote :

Nombre de votants : 82

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE PRESTATION DE SERVICES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	0.00	0.00	0.00
RECETTES	0.00	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	0.00	97 600.00	97 600.00
RECETTES	0.00	97 600.00	97 600.00

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE PRESTATION DE SERVICES

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	27 600.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000.00
Total		97 600.00
Recettes		
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	66 600.00
74	Dotations et participations	20 318.00
75	Autres produits de gestion courante	10 682.00
Total		97 600.00

Pas de section d'investissement

Vote :

Nombre de votants : 80

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	0.00	15 000.00	15 000.00
RECETTES	0.00	15 000.00	15 000.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	922 520.00	887 073.08	887 073.08
RECETTES	922 520.00	887 073.08	887 073.08

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
002	Résultat reporté de fonctionnement	20 493.08
011	Charges à caractère général	545 130.00
012	Charges de personnel	306 000.00
023	Virement à la section d'investissement	15 000.00
65	Autres charges de gestion courante	200.00
67	Charges exceptionnelles	250.00
Total		887 073.08
Recettes		
70	Produits de services, du domaine et ventes	644 000.00
75	Autres produits de gestion courante	243 073.08
Total		887 073.08

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	11 400.00
21	Immobilisations corporelle	3 600.00
Total		15 000.00
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000.00
Total		15 000.00

Vote :

Nombre de votants : 80

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE LOC BATIMENTS BOULANGERIE HONDEGHEM

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	54 459.84	54 459.84	54 459.84
RECETTES	54 459.84	54 459.84	54 459.84
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	28 064.22	26 698.77	26 698.77
RECETTES	28 064.22	26 698.77	26 698.77

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE LOC BATIMENTS BOULANGERIE HONDEGHEM

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
66	Charges financières	2 810.00
67	Charges exceptionnelles	50.00
042	Opérations d'ordre entre sections	23 838.00
Total		26 698.00
Recettes		
75	Autres produits de gestion courante	21 977.23
042	Opérations d'ordre entre sections	4 720.00
002	Solde d'exécution reporté	0.77
Total		26 698.00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	49 739.84
040	Opération d'ordre entre sections	4 720.00
Total		54 459.84
Recettes		
040	Opérations d'ordre entre sections	23 838.00
016	Emprunts et dettes assimilées	27 682.97
001	Solde d'exécution positif reporté	2 938.87
Total		54 459.84

Vote :

Nombre de votants : 80

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

II – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (I + II)	30 555 473.89	33 164 214.91	33 164 214.91
RECETTES (I + II)	30 555 473.89	33 164 214.91	33 164 214.91
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (I + II)	62 064 554.98	65 133 887.75	65 133 887.75
RECETTES (I + II)	62 064 554.98	65 133 887.75	65 133 887.75

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/026

Objet : Modification et création des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Vu la délibération 2015/035 du 16 décembre 2015 modifiant les AP/CP ;

Vu la délibération 2017/140 du 19 octobre 2017 modifiant les AP/CP ;

Vu la délibération 2017/174 du 18 décembre 2017 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2018 inscrits au budget ;

Il vous est proposé :

- De modifier des AP/CP existantes :

POLE D'ECHANGE GARE HAZEBROUCK							
DEPENSES							
N° de programme	AP/CP	Libellé	Montant actuel €	Date de la dernière délibération	Montant proposé €	Révisions €	Etape budget
PRGM004	AP	Pôle d'échange gare Hazebrouck	3 625 000,00	18/12/2017	14 551 000,00	10 926 000,00	BP 2018
	CP 2017		0,00		0,00		
	CP 2018		1 493 500,00		1 615 000,00	121 500,00	
	CP 2019		1 200 000,00		106 000,00	-1 094 000,00	
	CP 2020		931 500,00		3 609 000,00	2 677 500,00	
	CP 2021				9 221 000,00	9 221 000,00	
Total CP					3 625 000,00		

PROGRAMME LYSE							
DEPENSES							
N° de programme	AP/CP	Libellé	Montant actuel €	Date de la dernière délibération	Montant proposé €	Révisions €	Etape budget
PRGM003	AP	Programme européen de lutte contre les inondations des bassins de l'Yser et de la lys	230 000,00	18/12/2017	210 000,00	-20 000,00	BP 2018
	CP 2016		0,00		0,00	0,00	
	CP 2017		126 000,00		0,00	-126 000,00	
	CP 2018		76 000,00		105 000,00	29 000,00	
	CP 2019		28 000,00		105 000,00	77 000,00	
	CP 2020					0,00	
Total CP			230 000,00		210 000,00	-20 000,00	

REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE BAILLEUL							
DEPENSES							
N° de programme	AP/CP	Libellé	Montant actuel €	Date de la dernière délibération	Montant proposé €	Révisions €	Etape budget
PRGM006	AP	Réhabilitation de la piscine inter communale de Bailleul	2 320 000,00	29/09/2017	2 360 000,00	40 000,00	BP 2018
	CP 2017		387 197,21		387 197,21	0,00	
	CP 2018		1 932 802,79		1 972 802,79	40 000,00	
			0,00		0,00		
			0,00		0,00		
Total CP					2 320 000,00		

AMENAGEMENT RAM DE FLANDRE INTERIEURE							
DEPENSES							
N° de programme	AP/CP	Libellé	Montant actuel €	Date de la dernière délibération	Montant proposé €	Révisions €	Etape budget
PRGM005	AP	Aménag. RAM de Flandre Intérieure	181 020,69	29/03/2017	265 487,74	84 467,05	BP 2018
	CP 2016		0,00		0,00		
	CP 2017		131 459,20		131 459,20		
	CP 2018		49 561,49		134 028,54	84 467,05	
	CP 2019		0,00		0,00		
Total CP			181 020,69		265 487,74	84 467,05	

SIEGE CCFI - 222 BIS							
DEPENSES							
N° de programme	AP/CP	Libellé	Montant actuel €	Date de la dernière délibération	Montant proposé €	Révisions €	Etape budget
PRGM007	AP	SIEGE CCFI	4 770 000,00	18/12/2017	4 909 000,00	139 000,00	BP 2018
	CP 2017		3 900 000,00		208 057,04	-3 691 942,96	
	CP 2018		870 000,00		4 700 942,96	3 830 942,96	
	CP 2019		0,00		0,00	0,00	
			0,00		0,00	0,00	
Total CP			4 770 000,00		4 909 000,00	139 000,00	

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstentions : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/027

Objet : Attribution de subventions aux associations

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération 2017/168 du 18 décembre 2017 portant signature de conventions cadres avec 4 clubs sportifs ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2018.

Organisme	Montant accordé (en €)
Solidarité Handi Flandre	7 000
Santé au Cœur des Monts de Flandre	34 800
Tulipe Noire	5 000
Handball Hazebrouck	5 000
Sporting Club d'Hazebrouck	5 000
Cœur de Flandre Basketball	5 000
Association d'Action Sociale en Milieu Rural (complément 2017)	12 790

Il vous est proposé :

- D'attribuer à l'association Solidarité Handiflandre une subvention d'un montant de 7 000 euros ;
- D'attribuer à l'association Santé au Cœur des Monts de Flandre une subvention d'un montant de 34 800 euros ;
- D'attribuer au Club de la Tulipe Noire une subvention d'un montant de 5 000.00 euros ;
- D'attribuer au Handball Club d'Hazebrouck une subvention d'un montant de 5 000.00 euros ;
- D'attribuer au Sporting Club d'Hazebrouck une subvention d'un montant de 5 000.00 euros ;
- D'attribuer au Cœur de Flandre Basket-ball une subvention d'un montant de 5 000.00 euros ;
- D'attribuer à l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural une subvention d'un montant de 12 790 euros en complément de la somme de 20 000.00 euros perçue au titre de l'année 2017 ;

Messieurs Francis AMPEN (plus pouvoir de Madame Emidia KOCH) et Jean-Luc FACHE, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, avenants et documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à leur octroi.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/028

Objet : Participation à l'agence de développement économique Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises (SOFIE)

L'agence de développement économique, dénommée Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises est une association dont la CAPSO et la CCFI sont les membres fondateurs.

Elle a pour objet :

- De conduire un programme de développement économique portant sur le développement des entreprises existantes, la promotion du territoire et l'implantation de nouvelles entreprises ;
- D'associer et de coordonner les acteurs territoriaux concernés par ce programme (collectivités, compagnies consulaires, organismes à vocation économique...);
- De mettre en œuvre les actions relevant de ce programme lorsque les champs d'intervention ne sont pas couverts par les acteurs existants et associés au programme d'actions.

Considérant l'acceptation des statuts de l'agence de développement économique SOFIE, lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 ;

Considérant l'adhésion de la CCFI à l'agence de développement économique SOFIE, approuvée lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 ;

Il vous est proposé :

- De fixer le montant de la participation pour 2018 à 3.00 € par habitant (population municipale 101 858 habitants – INSEE 2015) soit 305 574.00 € ;
- De verser la cotisation annuelle d'adhésion de 400.00 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents ;
- De verser la participation selon les modalités suivantes :
 - o 50 % à la signature de la convention ;
 - o 50 % en juillet 2018.

Mesdames Bénédicte CREPEL et Anne VANPEENE, et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Pascal CODRON, Eddie BOULIER, Régis DUQUENOY, Valentin BELLEVAL (plus pouvoir de Madame Florence BRISBART), Dominique DERAY, Jacques HERMANT, David LESAGE (plus pouvoir de Madame Sabine TRYHOEN), Eric SMAL, César STORET, Francis AMPEN (plus pouvoir de Madame Emidia KOCH) et Sébastien MALESYS, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 61

Contre : 2

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/029

Objet : Participation au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Flandre Lys

SESAME Emploi a été lancé courant 2009 par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys / Flandre Intérieure.

Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.

Sous l'impulsion des collectivités territoriales, SESAME Emploi intervient dans le territoire de la Commission Territoriale d'Insertion du Département du Nord, qui regroupe l'Armentierois et le bassin d'emploi de Flandre Intérieure. Il est co-financé par l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, l'AGEFIPH, les communes et communautés de communes et le Fonds Social Européen. Il est conventionné par Pôle Emploi.

Cette action couvre depuis septembre 2013, la totalité des 61 communes du territoire représentant une population de 181 000 habitants.

En 2014, le programme SESAME emploi a été labellisé en PLIE.

Considérant que la CCFI participe aux missions locales de Flandre Intérieure et d'Armentières Vallée de la Lys et au programme PLIE Flandre Lys ;

Considérant la demande de participation du PLIE Flandre Lys de 0,70 € par habitant, qui s'entend pour la période de janvier à décembre 2018 ;

Il vous est proposé :

- De fixer le montant de la participation pour 2018 à 0,70 € par habitant (population municipale 101 858 habitants – INSEE 2015), soit 71 300.60 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention y afférent ;
- De verser la participation selon les modalités suivantes :
 - o 50 % à la signature de la convention ;
 - o 50 % en juillet 2018.

Mesdames Bénédicte CREPEL, Carole DELAIRE, Patricia MOONE, Anne VANPEENE, Odile SCHRICKE, et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Valentin BELLEVAL (plus pouvoir de Madame Florence BRISBART), Jacques HERMANT, Luc VAN INGHELANDT, Bernard DEBEUGNY (plus pouvoir de Madame Marie-France QUAEGBEUR) et Joël FOURNIER, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/030

Objet : Participation au financement des Missions Locales de Flandre Intérieure et de la Vallée de la Lys – Exercice 2018

Par délibération 2014/102 du 3 juin 2014, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer à l'association AEFVLI en charge du dispositif Mission Locale d'Armentières et Vallée de la Lys et du programme SESAME Emploi.

Considérant la convention conclue entre la Mission Locale de Flandre Intérieure et la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, en date du 21 octobre 2003, par laquelle la Mission Locale de Flandre Intérieure délègue le service Mission Locale à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, chargée d'accueillir le public jeune de la commune de NIEPPE, et prévoyait que la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys versait la participation, pour la part correspondant à la Commune de NIEPPE, directement à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2018, d'un montant de 2,25 € par habitant ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2018, d'un montant de 2,00 € par habitant ;

Il vous est proposé :

- De participer au financement de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2018 pour un montant de 2,25 euros par habitant soit 212 478,75 pour 94 435 habitants (population municipale – INSEE 2015) ;

- De participer au financement de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2018 pour un montant de 2,00 € par habitant soit 14 846 € pour 7 423 habitants (population municipale -INSEE 2015) ;
- De verser la participation selon les modalités suivantes :
 - o 50 % à la prise de délibération ;
 - o 50 % en juillet 2018.

Mission Locale de la Vallée de la Lys (67 votants) :

Mesdames Bénédicte CREPEL, Carole DELAIRE, Patricia MOONE, Anne VANPEENE, Odile SCHRICKE, et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Valentin BELLEVAL (plus pouvoir de Madame Florence BRISBART), Jacques HERMANT, Luc VAN INGHELANDT, Bernard DEBEUGNY (plus pouvoir de Madame Marie-France QUAEGBEUR) et Joël FOURNIER, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Mission Locale de Flandre Intérieure (73 votants) :

Madame Bénédicte CREPEL et Messieurs Jean-Pierre BATAILLE, Pascal CODRON, Régis DUQUENOY, David LESAGE (plus pouvoir de Madame Sabine TRYHOEN) et César STORET, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/031

Objet : Participation au déploiement du numérique et de la fibre

Le SIECF est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) constitué par 95 communes de Flandre sous forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.

Les 95 communes du SIECF sont toutes adhérentes à un EPCI à fiscalité propre, respectivement la CCFI (Communauté de Communes de Flandre Intérieure), la CCHF (Communauté de Communes des Hauts de Flandre) et la CCFL (Communauté de Communes Flandre Lys).

Par délibération 2015/039 en date du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé la constitution d'une entente entre les communautés de communes Haut de Flandre, Flandre Lys et Flandre Intérieure et le SIECF.

Par délibération en date du 9 février 2017, le SIECF a décidé de fixer la cotisation des communes, relative au numérique à hauteur de 5,50 euros par habitant. Cette cotisation était calculée sur une période de 15 ans mais a été réajustée à 4 ans.

Compte tenu de l'importance du déploiement de la fibre numérique pour le développement économique du territoire, et dans le cadre de ses compétences développement économique et aménagement du territoire, la CCFI pourrait prendre en charge 1 euro par habitant sur les 5,50 euros fixés pour les communes.

Il vous est proposé :

- De fixer le montant de la participation pour 2018 à 1 € par habitant (population totale 103 621 habitants – INSEE 2015), soit 103 621 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/032

Objet : Participation à l'association Flandre & Lys Autonomie

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologiques ont pour objet de promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et le suivi des personnes âgées ou handicapées et le soutien aux proches.

Ils ont pour vocation d'aider les personnes âgées, soit directement, soit par le biais d'organismes, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la préservation d'une qualité de vie de la personne âgée.

Ils contribuent enfin à l'intervention coordonnée des institutions et des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires sur l'ensemble des problèmes liés aux personnes âgées qui feraient obstacle à leur qualité de vie.

Le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est couvert par 2 CLIC : le CLIC des Géants de Flandre couvrant 39 communes de la CCFI et le CLIC Bailleul Merville couvrant 15 communes dont 11 de la CCFI.

Vu la délibération 2016/044 du 9 mai 2016 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre intérieure aux Centres Locaux d'Information et de Coordination ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la CCFI ;

Considérant la fusion entre les CLIC des Géants de Flandre et Bailleul/Merville pour constituer avec le CLIC d'Armentières le CLIC Flandre et Lys Autonomie ;

Considérant la compétence action sociale de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Il vous est proposé :

- De participer au financement du CLIC Flandre et Lys Autonomie au titre de l'année 2018 pour un montant de 0,60 € par habitant soit 61 114,68 € pour 101 858 habitants (population municipale - INSEE 2015) ;

La convention fixera les modalités de versement des fonds.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Mesdames Béatrice DESCAMPS (par délégation à Madame Brigitte VANHERSEL), Anne VANPEENE, Laurence BARROIS, Marie-Madeleine CAMPAGNE, Patricia MOONE, et Messieurs Bernard HEYMAN et Bernard DEBEUGNY, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/033

Objet : Cotisation 2018 à l'Association des Maires du Nord

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant 33 738 communes et 815 EPCI de toutes tailles et appartenances, l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'Association publie également des périodiques comme le magazine Maires de France, la newsletter quotidienne gratuite www.maire-info.com, la newsletter hebdomadaire gratuite AMFinfo consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, IntercoActu, elle aussi gratuite.

Tout maire, et tout président d'intercommunalité en exercice dans les départements et territoires français de métropole et d'outre-mer, peuvent adhérer à l'AMF quelle que soit l'appartenance politique ou la taille de la commune ou de l'EPCI.

La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des Maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Le maire ou le président de groupement verse sa cotisation à l'AMF directement ou par l'intermédiaire des associations départementales de maires lorsque celles-ci se chargent du recouvrement.

L'AMF est notamment présente localement par l'intermédiaire de l'Association des Maires du Nord. La cotisation à l'AMN/AMF est soumise à délibération du conseil communautaire.

Considérant l'appel à cotisation 2018 des Présidents de groupements des communes à fiscalité propre ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser une cotisation d'un montant de 4 642,22 euros (pour 103 621 habitants) au titre de l'année 2018 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/034

Objet : Avenants au marché Aménagement de la ZAE du Pays des Géants à Steenvoorde

Vu la délibération 2015/191 en date du 16 décembre 2015 attribuant le marché relatif à l'Aménagement de la ZAE du Pays des Géants à Steenvoorde ;

Considérant que la société Colas Nord Picardie, titulaire du lot 1 du marché relatif à l'aménagement de la ZAE du Pays des Géants à Steenvoorde, transfère ses droits et obligations à la SAS Colas Nord Est ;

Considérant que la société Cegelec marque « citeos », titulaire du lot 2 a fait l'objet d'une restructuration ou absorption dans le groupe CITEOS ;

Considérant que dans le cadre d'une restructuration d'entreprise, les marchés publics attribués sont transférés de pleins droits (droits et obligations du contrat) ;

Considérant que la société CITEOS est donc tenue d'exécuter les prestations prévues au marché et initialement attribué à la société Cegelec marque « citeos » ;

Considérant que, par jugement en date du 5 octobre 2017, la société SAVREUX, titulaire du lot 3 Espaces Verts a été placée en liquidation judiciaire ;

Considérant que la SARL Armiga a repris les actifs de la société SAVREUX ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant actant le changement de dénomination du titulaire du lot n° 1 du marché relatif à l'aménagement de la ZAE du Pays des Géants à Steenvoorde ;
- D'autoriser le Président à signer les avenants actant le changement de titulaire des lots n° 2 et 3 du marché relatif à l'aménagement de la ZAE du Pays des Géants à Steenvoorde ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes mesures coercitives afin de faire exécuter le marché et, le cas échéant, de procéder à la résiliation du marché en considération du Cahier des Clauses Administratives Générales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/035

Objet : Travaux de curage de fossés sur le territoire de la CCFI

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 28/03/2018 des marchés de travaux de curage de fossés sur le territoire de la CCFI ;

Considérant que ces opérations doivent être débutées en mai ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à passer et à signer les marchés de travaux de curage de fossés sur le territoire de la CCFI dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous les documents y afférents et les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/036

Objet : Travaux de marquage routier sur le territoire de la CCFI

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 28/03/2018 des marchés de travaux de marquage routier sur le territoire de la CCFI ;

Considérant que les marchés actuels se terminent en avril ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à passer et à signer les marchés de travaux de marquage routier sur le territoire de la CCFI dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous les documents y afférents et les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/037

Objet : Etudes préalables aux travaux de voirie

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le marché est divisé en deux lots :

- Lot n°1 : Recherche d'amiante, d'HAP en teneur élevée dans les produits hydrocarbonés, études géotechniques des voiries intercommunales de la CCFI,
- Lot n°2 : Réalisation de relevés topographiques et travaux connexes de Géomètre expert ; prestations de détection et de géo référencement des réseaux ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 28/03/2018 des marchés de travaux de marquage routier sur le territoire de la CCFI ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à passer et à signer les marchés relatifs à la réalisation d'études préalables aux travaux de voirie dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous les documents y afférents et les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/038

Objet : Participation à la restauration de chapelles présentant un intérêt architectural particulier

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant l'intérêt de restaurer le patrimoine architectural remarquable en Flandre ;

Considérant que certaines petites chapelles participent à la valorisation du territoire de Flandre Intérieure et à l'attrait touristique du territoire ;

Le dispositif propose d'accorder une subvention pour l'entretien et la réparation à hauteur de 50 % du coût de l'investissement dans la limite de 1 525 euros.

Cette somme sera allouée sur présentation de facture ceci après étude et validation du dossier par le Bureau de la CCFI.

Il vous est proposé :

- de participer à la restauration de chapelles présentant un intérêt architectural particulier, à hauteur de 50 %, dans la limite de 1 525 euros par projet ;
- de fixer le montant de l'enveloppe pour 2018 à 20 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accorder la participation de la Communauté de Communes, dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

Vote :

Pour : 79

Contre : 1

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/039

Objet : Remplacement d'un membre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015 prévoit une modification des compétences des intercommunalités.

Elle prévoit notamment des prises de compétences obligatoires :

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est devenue une compétence obligatoire.

Par délibération n° 2017/115 en date du 29 septembre 2017, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de transférer l'exercice de la compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN.

Vu l'article L5214-21, la communauté de communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts du syndicat ;

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat

mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;

Vu la délibération n° 2017/160 en date du 18 décembre 2017 portant nomination des membres de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure auprès de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN ;

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre VITSE, il convient de désigner un membre représentant de la CCFI dans le collège électoral du bassin d'Estaires.

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, du membre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.
Vote à l'unanimité à main levée.

1^{er} tour de scrutin :

Il est procédé au recensement des candidatures.

Monsieur Patrick DURIEZ est candidat.

Candidat	Pour	Contre	Abstention
Patrick DURIEZ	80	0	0

En conséquence, Monsieur Patrick DURIEZ est élu, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin, pour siéger au sein du collège électoral du bassin d'Estaires de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), en remplacement de Monsieur Jean-Pierre VITSE.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/040

Objet : Remplacement d'un membre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM des Flandres

Vu les statuts du SMICTOM des Flandres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM de la Région des Flandres pour le compte des communes de Caëstre, Eblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple ;

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté ;

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Vu la délibération n° 2014/084 en date du 30 juin 2014 portant désignation des représentants au SMICTOM des Flandres ;

Vu la délibération n° 2015/086 en date du 26 mai 2015 désignant 15 nouveaux membres au SMICTOM des Flandres ;

Vu la délibération n° 2017/120 en date du 29 septembre 2017 portant désignation d'un représentant au SMICTOM des Flandres ;

Vu la délibération n°2017/138 en date du 19 octobre 2017 portant désignation d'un représentant au SMICTOM des Flandres ;

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre VITSE (titulaire) ;

Considérant les délégués titulaires et suppléants déjà élus :

	<u>Titulaires :</u>		<u>Suppléants :</u>
1	Marc DENEUCHE	1	Jean-Marie BOULINGUIEZ
2	Bernard HEYMAN	2	Corinne DECLERCK
3	Sébastien MALESYS	3	Gilbert BROUCQSAULT
4	Damien DEKNEUDT	4	Jean CORDONNIER
5	Bruno DELOBEL	5	Pascale PAVY
6	Hervé WISNIEWSKI	6	Ghislaine VANHEE PETITPREZ
7	Bernadette POPELIER	7	Pascal INGELAERE
8	Marie-Thérèse RICOUR	8	Stéphane CREVITS
9	Bruno COUSIN	9	Louis DUBRUQUE
10	Bernard DEBAECKER	10	Henri BURGHELLE
11	Jean-Pierre BAILLEUL	11	Jaufray CONTREMOULINS
12	Valentin BELLEVAL	12	Isabelle BEURAERT
13	Mohrad MECHEMTEL	13	Philippe GANTOIS
14	David LESAGE	14	Philippe DUHAMEL
15	Jean-Luc ARNOUTS	15	Fabrice PERLEIN
16	Michel LABITTE	16	Pascal DECOOPMAN
17	Ali BRAHIMI	17	Pascale LARRIDON
18	Bernadette DELANGUE	18	Dominique WALBROU
19	Franck LEFEBVRE	19	Daniel VILBOIS
20	Yves DELFOLIE	20	Patrick DURIEZ
21		21	Patrick DEROULLERS
22	Elisabeth BOULET	22	Guy ROUZE
23	Jean DESEURE	23	Emmanuel WEEXSTEEN
24	Bernard DEBEUGNY	24	Bernard DELOUX
25	Serge OLIVIER	25	Philippe BERTIN
26	Roger LEMAIRE	26	Franck MEURILLON
27	Sabine TEMMERMAN	27	Michel GISQUIERE
28	Joël FOURNIER	28	Christophe DEBREU
29	César STORET	29	Anne DEHEM
30	Thierry DEQUIDT	30	Julien DEHEUNINCK
31	Joël DEVOS	31	Bruno WULLEPUT
32	Patrice SEINGIER	32	Mark MAZIERES

33	Elisabeth GRESSIER	33	Stéphane DEKERVEL
34	Gauthier CATTEAU	34	Jean-Benoit RUCKEBUSCH
35	Régis VANDAMME	35	Jean-Paul SALOME
36	Bertrand DENEUEGLISE	36	Olivier COURDAIN
37	Eric SMAL	37	François POREYE
38	Michel AVEZ	38	Sylvie HEMELSDAEL
39	Jean-Luc SCHRICKE	39	Marie-Jeanne MORIAUX
40	Brigitte VANHERSEL	40	Rémy DEFOORT
41	Francis BEVE	41	Sylvain DEVEY
42	Jean-Claude CHERMEUX	42	Isabelle WOSTYN
43	Fabrice MERELLE	43	Freddy DECOOL
44	Jean-Luc CAPPAERT	44	Christine DELAFOSSE
45	Edgard DECOUVELAERE	45	André CATOIR
46	Jacques HERMANT	46	Sylvie SEBILLE
47	Frédéric JUDE	47	Régis DOUTRIAUX
48	François SAINT-OMER DELEPINE	48	Pierre BERNARD
49	Michel BODDAERT	49	Régis DECOUVELAERE
50	Jean-Pierre DZIADEK	50	Julien HENNON
51	Eddie DEFEVERE	51	Sylvain LEFEBVRE
52	Franck SONILIAQUE	52	Michel TIMMERMAN

Il convient d'élire un membre titulaire.

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.
Vote à l'unanimité à main levée.

Il est procédé au recensement des candidatures.
Monsieur Patrick DURIEZ est candidat.

Candidat	Pour	Contre	Abstention
Patrick DURIEZ	80	0	0

En conséquence, Monsieur Patrick DURIEZ est élu, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin, pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre VITSE.

Tableau récapitulatif des membres de la CCFI au SMICTOM des Flandres :

Titulaires :		Suppléants :	
1	Marc DENEUCHE	1	Jean-Marie BOULINGUIEZ
2	Bernard HEYMAN	2	Corinne DECLERCK
3	Sébastien MALESYS	3	Gilbert BROUCQSAULT
4	Damien DEKNEUDT	4	Jean CORDONNIER
5	Bruno DELOBEL	5	Pascale PAVY
6	Hervé WISNIEWSKI	6	Ghislaine VANHEE PETITPREZ
7	Bernadette POPELIER	7	Pascal INGELAERE
8	Marie-Thérèse RICOUR	8	Stéphane CREVITS
9	Bruno COUSIN	9	Louis DUBRUQUE
10	Bernard DEBAECKER	10	Henri BURGHELLE
11	Jean-Pierre BAILLEUL	11	Jauffray CONTREMOULINS

12	Valentin BELLEVAL	12	Isabelle BEURAERT
13	Mohrad MECHENTEL	13	Philippe GANTOIS
14	David LESAGE	14	Philippe DUHAMEL
15	Jean-Luc ARNOUITS	15	Fabrice PERLEIN
16	Michel LABITTE	16	Pascal DECOOPMAN
17	Ali BRAHIMI	17	Pascale LARRIDON
18	Bernadette DELANGUE	18	Dominique WALBROU
19	Franck LEFEBVRE	19	Daniel VILBOIS
20	Yves DELFOLIE	20	Patrick DURIEZ
21	Patrick DURIEZ	21	Patrick DEROUILLERS
22	Elisabeth BOULET	22	Guy ROUZE
23	Jean DESEURE	23	Emmanuel WECXSTEEN
24	Bernard DEBEUGNY	24	Bernard DELOUX
25	Serge OLIVIER	25	Philippe BERTIN
26	Roger LEMAIRE	26	Franck MEURILLON
27	Sabine TEMMERMAN	27	Michel GISQUIERE
28	Joël FOURNIER	28	Christophe DEBREU
29	César STORET	29	Anne DEHEM
30	Thierry DEQUIDT	30	Julien DEHEUNINCK
31	Joël DEVOS	31	Bruno WULLEPUT
32	Patrice SEINGIER	32	Mark MAZIERES
33	Elisabeth GRESSIER	33	Stéphane DEKERVEL
34	Gauthier CATTEAU	34	Jean-Benoît RUCKEBUSCH
35	Régis VANDAMME	35	Jean-Paul SALOME
36	Bertrand DENEUF EGLISE	36	Olivier COURDAIN
37	Eric SMAL	37	François POREYE
38	Michel AVEZ	38	Sylvie HEMELSDAEL
39	Jean-Luc SCHRICKE	39	Marie-Jeanne MORIAUX
40	Brigitte VANHERSEL	40	Rémy DEFOORT
41	Francis BEVE	41	Sylvain DEVEY
42	Jean-Claude CHERMEUX	42	Isabelle WOSTYN
43	Fabrice MERELLE	43	Freddy DECOOL
44	Jean-Luc CAPPAERT	44	Christine DELAFOSSE
45	Edgard DECOUVELAERE	45	André CATOIR
46	Jacques HERMANT	46	Sylvie SEBILLE
47	Frédéric JUDE	47	Régis DOUTRIAUX
48	François SAINT-OMER DELEPINE	48	Pierre BERNARD
49	Michel BODDAERT	49	Régis DECOUVELAERE
50	Jean-Pierre DZIADEK	50	Julien HENNON
51	Eddie DEFEVERE	51	Sylvain LEFEBVRE
52	Franck SONILIAQUE	52	Michel TIMMERMAN

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Merris

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2018.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Merris doit agrandir son cimetière, son extension sera conçue de manière paysagère et comprendra un espace dédié à un columbarium, un jardin du souvenir, un parking au nord et un parking au sud, autant d'équipements qui font aujourd'hui défaut. Dans le même temps, le cimetière sera réaménagé.

Le coût du projet est estimé à 316 984,08 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros.

dépenses		recettes		part
Travaux 1er phase	156 955,00	Département du Nord	131 618,00	34,60%
Travaux 2ème Phase	111 394,00			
Option	24 700,00			
Fourniture et pose de 3 bans/table de recueillement	4 875,00	CCFI	50 000,00	13,14%
Etude Hydrogéologique et Géotechnique de conception	3 511,00			
Maitrise d'œuvre	15 549,08	Commune	136 365,22	35,85%
Total HT	316 984,08			
TVA	63 396,82	FCTVA	62 397,68	16,40%
Total TTC	380 380,90	Total	380 380,90	

Considérant que la contribution de la commune de Merris est estimée à 136 365,22 euros ;

Considérant la délibération 2018/026 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2018 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Merris ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser à la commune de Merris un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.

- Le versement du fonds de concours en 2 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 60 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/042

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Eecke

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2018.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Eecke a engagé des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Paul Delmaere avec une mise aux normes PMR.

Le coût du projet est estimé à 159 863,41 euros HT.
La participation de la CCFI est de 50 000 euros.

dépenses		recettes		part
Travaux	159 863,41	DETR	23 545,20	12,27%
		CCFI FSIC	50 000,00	26,06%
Total HT	159 863,41	Commune	86 822,10	45,26%
TVA	31 972,68	FCTVA	31 468,79	16,40%
Total TTC	191 836,09	Total	191 836,09	

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune de Eecke est estimée à 86 822,10 euros ;

Considérant la délibération 2018/026 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2018 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Eecke ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser, à la Commune de Eecke, un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours en 2 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 60 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/043

Objet : Modification d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) attribué à la commune d'Oudezeele

Le conseil communautaire avait attribué un fonds de concours (FSIC) d'un montant de 50 000 euros à la commune d'Oudezeele pour la création d'un pôle multi-activités à partir d'un bien immobilier se situant au centre du village dont la commune est propriétaire.

Par délibération en date du 27 février 2018, la commune d'Oudezeele souhaite la réaffectation du fonds de concours à un autre projet.

En effet, eu égard aux délais impartis pour la réalisation du pôle multi activités et la demande de réalisation rapide de travaux d'éclairage public, la commune souhaite donc la réorientation des fonds sur ces travaux d'investissement à court terme.

Vu la délibération n°2017/021 adoptée le 20 mars 2017 portant attribution d'un fonds de concours à la commune d'Oudezeele ;

Vu la délibération 2018-02 de la commune d'Oudezeele adoptée le 27 février 2018 pour la modification du fonds de concours afin de financer l'éclairage public ;

Le coût global du projet est estimé à 50 836,00 euros HT.

La participation de la CCFI est de 23 800 euros, conformément au plan de financement suivant :

dépenses		recettes		part
Travaux	50 836,00	FSIL	3 374,17	5,53%
		CCFI FSIC	23 800,00	39,01%
Total HT	50 836,00	Commune	23 822,07	39,05%
TVA	10 167,20	FCTVA	10 006,96	16,40%
Total TTC	61 003,20	Total	61 003,20	

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune d'Oudezeele est estimée à 23 822,07 euros ;

Considérant la délibération 2018/026 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2018 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune d'Oudezeele ;

Il vous est proposé :

- De modifier la délibération 2017/021 en date du 20 mars 2017 et d'accepter de verser, à la Commune d'Oudezeele, un fonds de concours d'un montant de 23 800 euros maximum, selon les modalités suivantes :
- Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,
- Le versement du fonds de concours en 2 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 60 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/044

Objet : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) – Adoption du contenu modernisé du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme modernisé au 1^{er} janvier 2016, et notamment ses nouveaux articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et notamment sa compétence obligatoire « élaboration des documents d'urbanisme » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de l'EPCI et de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, compétente en matière d'urbanisme et de planification depuis le 1er janvier 2014, élabore son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), prescrit par délibération communautaire du 14 septembre 2014 ;

Considérant que le Code de l'Urbanisme a été fortement remanié au 1er janvier 2016 ;

L'ordonnance n° 2015-1174 en date du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme emporte codification du livre 1er du Code de l'Urbanisme qui s'intitule désormais « Réglementation de l'urbanisme ».

Parallèlement à ces dispositions législatives, la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme a connu un toilettage opéré par deux décrets de décembre 2015. Le premier prévoit la mise en conformité de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme avec les dispositions issues de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 et de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives. Tandis que le second tend à clarifier la structure de la partie réglementaire, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLU.

Cette réforme vise à :

- Redonner du sens au règlement, qui doit d'abord être au service du projet ;
- Sécuriser certaines pratiques innovantes dans l'écriture des règlements ;
- Permettre davantage de souplesse et d'adaptation au contexte en renforçant les outils à la disposition des collectivités, dont l'application reste toutefois au choix des collectivités.

Le nouveau règlement du PLU, tel qu'issu de la réforme, se veut plus souple. Il est désormais restructuré en trois chapitres, qui répondent chacun à une question :

- I. Usage des sols et destination des constructions : destinations, sous destinations, usages, nature d'activités et mixité > Où puis-je construire ?
- II. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : volumétrie, implantation, espaces non bâtis, stationnement > Comment j'insère ma construction dans son environnement ?
- III. Equipements et réseaux : condition de desserte des terrains par les voiries et les réseaux > Comment je m'y raccorde ?

Parmi les changements opérés, les destinations des constructions ont été précisées. L'ancien article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme visait neuf types de destinations possibles dont les changements devaient faire l'objet d'une déclaration préalable. Le nouvel article R. 151-27 du Code de l'Urbanisme prévoit cinq différentes destinations de construction possibles lesquelles pourront, en vertu de l'article R.151-28, être déclinées en 21 sous-destinations. L'arrêté du 10 novembre 2016 définit les destinations et sous-destinations et en détermine le contenu.

Les PLU et PLUi lancés ou révisés à compter du 1^{er} janvier 2016 bénéficieront de cette réforme.

Afin de ne pas fragiliser les procédures d'élaboration ou de révision en cours à cette date, le décret n°2015-1783 prévoit des mesures transitoires. Ainsi, il est prévu que ces procédures puissent être menées à leur terme dans des conditions inchangées. Un droit d'option est cependant ouvert aux collectivités souhaitant

intégrer le contenu modernisé du PLU dans leur élaboration ou révision en cours.

Le décret entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 permet donc une application progressive avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU.

L'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 prévoit que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016, sauf si le Conseil Communautaire décide, par délibération, que sont applicables au document, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme modifié, dans leur rédaction applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce choix de dispositions applicables doit intervenir au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Ainsi, pour la procédure d'élaboration du PLU intercommunal en cours, les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du Conseil communautaire se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU à la procédure en cours.

Il vous est proposé :

- D'élaborer le PLUi-H en appliquant l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- D'opter pour l'intégration du contenu modernisé du PLU, et notamment du nouveau règlement tel qu'issu des décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) en cours.

Vote :

Pour : 78

Contre : 2

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/045

Objet : Acquisition d'un terrain situé route de Godewaervelde à Steenvoorde

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de développement économique, parmi les zones définies d'intérêt communautaire au regard des statuts actuels, figure le Parc d'Activités du Pays des Géants à Steenvoorde.

L'aménagement de cette zone d'activités économiques de 12 lots vouée aux activités industrielles, artisanales, commerciales de gros, de services et bureaux est prévu à Steenvoorde route de Poperinge (RD 948).

Ce site se trouve au nord de la RD 948 et à l'est de l'autoroute A 25 reliant Lille à Dunkerque. Il couvre environ 10 hectares et est intégré à une zone à caractère industrielle.

Vu la délibération 2017/039 du 20 mars 2017 actant le transfert de convention opérationnelle entre la commune de Steenvoorde et la CCFI ;

Vu la délibération 2017/040 du 20 mars 2017 autorisant l'acquisition d'un terrain situé route de Godewaersvelde à Steenvoorde ;

Il vous est donc proposé :

- De modifier la délibération 2017/040 du 20 mars 2017 et d'acquérir la partie privée située route de Godewaersvelde à Steenvoorde composée des parcelles D1079/ YC61/ YC70 de la section pour un montant de 565 000.00 euros auquel s'ajouteront les frais de notaire ;

- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférents.

Vote :

Pour : 78
Contre : 2
Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/046

Objet : Modification des tarifs des services publics intercommunaux

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu l'article L211-1 et suivants du Code du Tourisme ;

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération OT2018/005 portant sur les tarifs groupes et boutiques ;

Vu la délibération n° 2018/017 du Conseil de Communauté en date du 26 février 2018 relative au vote des tarifs des services intercommunaux : packs de services prestataires, ateliers numériques, groupes et boutique, tarifs publicitaires ;

Vu les délibérations OT2018/008 et OT2018/009 portant respectivement sur la convention d'exploitation touristique des moulins de Steenvoorde et du beffroi de Bailleul ;

Vu les délibérations OT2018/013, OT2018/014 et OT2018/015 du Conseil d'Exploitation de l'OTi en date du 5 mars 2017 ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal « Cœur de Flandre » et notamment son article 3 ;

Considérant que l'Etat français organise des journées nationales pour la mise en valeur de monuments historiques et d'éléments de patrimoine ;

Considérant que durant ces journées les prestations sont gratuites ;

Considérant que le dépôt-vente « librairie » existant déjà dans l'office de tourisme est commissionné à 30% ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal en date du 5 mars 2018 ;

Il vous est proposé :

- De fixer la gratuité de l'accès aux moulins de Steenvoorde Noordmeulen et Drievenmeulen lors de la journée nationale des moulins les 16 et 17 juin 2018 ;
- De fixer la gratuité de l'accès au beffroi de Bailleul et aux moulins de Steenvoorde Noordmeulen et Drievenmeulen pour les Journées Européennes du Patrimoine les 15 et 16 septembre 2018.
- De créer une catégorie « mini-groupe » définie de la manière suivante : « Groupe faisant une réservation avec un effectif allant de 8 à 15 personnes adultes » ;
- De fixer le tarif unique de réservation pour les circuits pédestres et les visites du beffroi de Bailleul et des moulins de Steenvoorde à 90 € TTC.
- D'ajouter la fourchette de 30 % pour le taux de commission du dépôt-vente « librairie » ;
- De modifier la formule de calcul concernant le dépôt-vente comme suit :

$$C = t \times Pv$$

C = commission

Pv = prix de vente HT du fournisseur

t = taux de commission de 10 à 30%

A ce jour la totalité des dépôts-ventes est faite par des associations non assujetties à la TVA.

- De modifier le calcul de l'application de la TVA sur la marge :

Marge = PA – (PA+25% de PA)

PV TTC = (PA-Remise)+marge HT +TVA sur la Marge

PA = somme des prix d'achats des prestations TTC

Taux de marge = 25%

La formule ne s'applique qu'aux achats des prestations de services et en aucun cas aux animations guidées et produites pour les groupes par l'Office de Tourisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2018/047

Objet : Attribution d'une subvention au Centre André Malraux

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 12 juillet 2017, adoptant la trame de la politique culturelle de la CCFI ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, d'actions culturelles d'intérêt communautaire ;

Considérant la phase 3 du diagnostic culturel, consacrée à l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel, constituant le projet de développement culturel de la CCFI ;

La CCFI élabore actuellement sa stratégie culturelle et doit établir son projet de développement culturel en milieu rural.

Considérant le projet artistique et culturel du Centre André Malraux, Scène(s) de Territoire, Hazebrouck, association de loi du 1^{er} juillet 1901, dont les objectifs sont :

- d'organiser une saison de spectacles vivants et de s'affirmer comme une structure de production et de confrontation de formes artistiques pluridisciplinaires,
- d'impulser dans son aire d'implantation (Hazebrouck et l'ensemble du territoire de Flandre Intérieure) des actions de développement culturel favorisant de nouvelles initiatives à l'égard de la création artistique à destination de tous les publics,
- de favoriser l'accès à la programmation culturelle, notamment en développant des dispositifs spécifiques. Dans ce cadre une attention particulière est portée en direction des publics scolaires, des familles, des associations et des personnes qui n'ont pas accès à la culture pour des raisons financières, sociales ou géographiques.

Considérant que le Centre André Malraux mène une mission de diffusion de spectacles vivants pluridisciplinaires, de développement culturel, de médiation et de résidence artistiques sur le territoire de la CCFI ;

Considérant que le Centre André Malraux est accompagnateur et facilitateur du dispositif CLEA sur le territoire de la CCFI ;

Considérant que le Centre André Malraux est partenaire de la CCFI et de l'éducation nationale dans la mise en œuvre de la sortie culturelle annuelle destinée aux élèves de CM du territoire ;

Considérant que le Centre André Malraux participe à la dynamique de réseau sur le territoire et à la mise en relation des partenaires institutionnels et associatifs (élus, techniciens, bénévoles, militants, responsables d'associations...) dans une démarche de concertation qui permet à chacun de prendre conscience des enjeux, de s'exprimer, de se rencontrer, de se connaître et d'échanger ;

Considérant la volonté du Département du Nord de confier le portage du dispositif par la CCFI ;

Vu la délibération 2018/0019 autorisant le Président a demandé un financement du dispositif au Conseil Départemental du Nord ;

Considérant la volonté du Centre André Malraux d'établir un partenariat avec la CCFI, établi à l'issue d'un diagnostic culturel de territoire cofinancé par le Département ;

Il vous est proposé :

- de conclure un partenariat avec le Centre André Malraux, pour la mise en œuvre d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- d'accorder au Centre André Malraux une aide financière de 35 000 euros en 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention 2018 ainsi que les éventuels avenants ;
- de conditionner le versement de la subvention à l'obtention du financement par le Conseil Départemental du Nord.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

E – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/019

Objet : Contrat d'abonnement Noréade pour les locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal situés à Steenwerck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégué sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'arrêté de délégation n°2018/009 portant délégation aux Vice-Présidents et notamment son article 8 ;

Considérant la nécessité de conventionner avec NOREADE pour le branchement d'eau et compteur et l'alimentation en eau de l'Office de Tourisme Intercommunal à Steenwerck ;

Considérant la mise à disposition d'un immeuble dénommé « le pavillon des iris » sis Grand Rue par la commune de Steenwerck à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour les besoins de l'Office de Tourisme Intercommunal « Cœur de Flandre » ;

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat d'abonnement avec la régie Noréade située 736, rue de la Lys à La Gorgue (59 253) pour le branchement d'eau et compteur et l'alimentation en eau d'un immeuble dénommé « le pavillon des iris » sis Grand' Rue utilisé pour les besoins de l'Office de Tourisme Intercommunal « Cœur de Flandre »,

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 février 2018

**Par délégation,
Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/020

Objet : signature d'un contrat avec BUREAU VERITAS pour la vérification périodique des installations : gaz/chauffage /ventilation, électriques, ascenseurs et équipements de secours

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser la vérification périodique des installations de chauffage, gaz, électriques, ventilation, ascenseur et moyens de secours,

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés APAVE, BUREAU VERITAS et SOCOTEC,

Considérant l'offre de BUREAU VERITAS (Grande Synthe) sur cette prestation,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat pour un montant de 1 450.00 euros HT par an pour une durée de 3 ans avec la société BUREAU VERITAS (Grande Synthe) pour la vérification périodique des installations de chauffage gaz, électriques, ventilation, ascenseurs et moyens de secours pour les bâtiments de Méteren, ainsi que la crèche et l'office de tourisme de STEENVOORDE.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 22 février 2018

Par délégation du Président,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/021

Objet : Convention portant autorisation d'occupation précaire pour l'exploitation temporaire de parcelles sises Route Nationale à Wallon-Cappel (59190) au profit de l'EARL DESMEDT

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.411-2 du Code Rural prévoyant la possibilité de conclure une convention d'occupation précaire pour l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole, ou bien dont la destination agricole doit être changée (terres destinées à la construction, ou menacé d'expropriation, ou en réserve foncière),

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette

o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 et notamment l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique,

Considérant le changement de destination de la parcelle prévue dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration,

Considérant qu'une mise à disposition permettra l'entretien des terres avant la création de la zone d'activité.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention portant occupation précaire pour l'exploitation temporaire à titre gracieux des parcelles cadastrées ZE209-ZE340-ZE350 sises route nationale à Wallon-Cappel au profit de

l'EARL DESMEDT dont le siège se situe 1199 avenue de Saint-Omer 59190 HAZEBROUCK. De signer également les éventuels avenants.

La mise à disposition est conclue pour une durée de neuf mois à compter du 1er mars 2018 et pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant qui en déterminera la durée.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 février 2018

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/022
--

Objet : Prestation de diffusion toutes-boîtes aux lettres du numéro 8 du magazine intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat proposé par la société LA POSTE référencé 30000555504 et le taux de remise appliqué de 27,5% sur les distributions de l'année 2018, suite à l'accord cadre individuel référencé 71800188,

Considérant la non-présence avérée de concurrence pour cette prestation spécifique de diffusion toutes boîtes aux lettres, passant outre les appositions d'autocollants « STOP PUB » bannissant les supports publicitaires,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de diffusion du numéro 8 du magazine intercommunal de mars 2018 à l'entreprise LA POSTE basée à VILLENEUVE D'ASCQ (59 669).

Cette prestation prévoit la diffusion toutes boîtes d'un numéro 16 pages du magazine intercommunal et d'un feuillet recto seul inséré, et sera à effectuer semaine 13 (à partir du 26 mars 2018) comme le prévoit le contrat numéro 30000555504. Le montant de cette prestation est de 7 323,83 euros HT, soit 8 788,59 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 28 février 2018
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/023

Objet : Souscription à la base de données « LexisNexis » pour l'année 2018

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018). A prendre également toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Considérant la décision communautaire n°2017/078 en date du 2 juin 2017 portant souscription d'un abonnement internet « LexisNexis »,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de se doter d'une base de données juridiques permettant de répondre aux besoins de la collectivité,

Considérant le montant de la souscription pour l'année 2018,

Considérant le certificat d'exclusivité sur la propriété intellectuelle et les droits de diffusion, de formation, de maintenance de la base de données LexisNexis,

DECIDE

Article 1 : De fixer le montant de souscription pour l'année 2018 pour l'utilisation de la base de données LexisNexis à 11 437,80 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 mars 2018
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/024

Objet : acquisition d'un véhicule pour les besoins des services de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par

décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2018/009 du 1^{er} février 2018 relatif aux délégations accordées aux Vice-Présidents,

Vu la délibération 2014/227 du conseil communautaire de la CCFI en date du 24 novembre 2014 autorisant le Président à signer une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la location et acquisition de véhicules,

Vu la délibération 2017/178 du conseil communautaire de la CCFI en date du 18 décembre 2017 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 6 460 726.00 euros,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant d'une part la nécessité de remplacement d'un véhicule de location, dont la restitution devra intervenir pour la fin du mois de mars au plus tard,

Considérant d'autre part les délais de livraison annoncés par l'UGAP,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition par le biais de l'UGAP d'un véhicule type Peugeot 208 suivant la proposition n° 35357717 pour un montant total de 11 873,15 euros HT soit 14 206,23 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 mars 2018

Par délégation du Président,

**Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2018/025

Objet : acquisition d'un véhicule pour les besoins des services de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2018/009 du 1^{er} février 2018 relatif aux délégations accordées aux Vice-Présidents,

Vu la délibération 2014/227 du conseil communautaire de la CCFI en date du 24 novembre 2014 autorisant le Président à signer une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la location et acquisition de véhicules,

Vu la délibération 2017/178 du conseil communautaire de la CCFI en date du 18 décembre 2017 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 6 460 726.00 euros,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant d'une part la nécessité de remplacement d'un véhicule de location, dont la restitution devra intervenir en avril 2018,

Considérant d'autre part les délais de livraison annoncés par l'UGAP,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition par le biais de l'UGAP d'un véhicule type Peugeot 308 suivant la proposition n° 35368213 pour un montant total de 13 640,88 euros HT soit 16 319,50 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 mars 2018

Par délégation du Président,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

F – INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

DELIBERATION OT2018/001

Objet : Election du/de la Président(e) du Conseil d'Exploitation

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu l'article R2221-5 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination des membres de l'organe délibérant de la régie ;

Vu l'article R2221-9 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil d'exploitation élit, en son sein, son Président et un ou plusieurs Vice-présidents » ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/187 du 18 décembre 2017 portant nomination par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure des 20 membres composant le Conseil d'Exploitation de la régie ;

Vu l'article 13-1 des statuts de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre portant sur la désignation d'un Président pour le Conseil d'Exploitation ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du ou de la Président(e) du Conseil d'Exploitation ;

Considérant que le/la Président(e) provient du collège des conseillers communautaires et présidera les séances du conseil d'exploitation ;

Il vous est proposé :

- d'élire le/la Président(e) du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Messieurs Yves-Maurice LECLERCQ et Matthieu SAWRAS sont désignés scrutateurs.

Le Président, doyen d'âge, Monsieur Pascal CODRON, procède au recensement des candidatures pour le poste de Président(e).

Madame Bénédicte CREPEL présente sa candidature.

Le Président, doyen d'âge, invite les membres du Conseil d'Exploitation à élire le/la Président(e) par vote à bulletins secrets :

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	18
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	18
- bulletins blancs ou nuls	:	0
- suffrages exprimés	:	18
- majorité absolue	:	10
- a obtenu :	- Bénédicte CREPEL	: 18

En conséquence, Madame Bénédicte CREPEL est élue Présidente du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2018/002

Objet : Election du/de la Vice-Président(e) du Conseil d'Exploitation

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu l'article R2221-5 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination des membres de l'organe délibérant de la régie ;

Vu l'article R2221-9 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil d'exploitation élit, en son sein, son Président et un ou plusieurs Vice-présidents » ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/187 du 18 décembre 2017 portant nomination par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure des 20 membres composant le Conseil d'Exploitation de la régie ;

Vu l'article 13-1 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal portant sur la désignation d'un Président pour le Conseil d'Exploitation ;

Vu l'article 13-2 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal portant sur la désignation d'un(e) Vice-Président(e) pour le Conseil d'Exploitation ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du ou de la Vice-Président(e) du conseil d'exploitation ;

Considérant que le/la Vice-Président(e) provient d'un collège autre que celui des élus ;

Il vous est proposé :

- d'élire le/la Vice-Président(e) du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Messieurs Yves-Maurice LECLERCQ et Matthieu SAWRAS sont désignés scrutateurs.

La Présidente, Madame Bénédicte CREPEL, procède au recensement des candidatures pour le poste de Vice-Président(e).

Monsieur Yves DEBRUYNE présente sa candidature.

La Présidente, Madame Bénédicte CREPEL, invite les membres du Conseil d'Exploitation à élire le/la Vice-Président(e) par vote à bulletins secrets :

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- nombre de votants	:	19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	19
- bulletins blancs ou nuls	:	2
- suffrages exprimés	:	17
- majorité absolue	:	10
- a obtenu :		
- Yves DEBRUYNE	:	15
- José MACKE	:	2

En conséquence, Monsieur Yves DEBRUYNE est élu Vice-Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal, à la MAJORITE ABSOLUE, au premier tour de scrutin.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2018/003

Objet : Vote des tarifs des packs de services prestataires

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant, les prestations vendues lors des saisons 2016 et 2017 par l'Association Cœur de Flandre ;

Considérant les tarifs auxquels l'Association Cœur de Flandre vendait ces prestations de services ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis sur les tarifs des différents packs de services comme indiqué dans le tableau suivant :

Pack	Service	Tarif 2018	2017
0	Formulaire/ Site Internet / Newsletter pro/ Liste diffusion/ Lancement mag	0 €	- €
1	Pack 0/ photo sur site/ Insertion guide/ Espace partenaire/ Moment pro	95 €	80€+15€
2	Pack 1/ reportage photo 20 photos	170 €	150€+15€
3	Pack 2/ Publireportage	370 €	300€+15€

Le Conseil d'Exploitation émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable sur les tarifs des différents packs de services tels que présentés ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2018/004

Objet : Vote des tarifs des ateliers numériques

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant les prestations vendues lors des saisons 2016 et 2017 par l'Association Cœur de Flandre ;

Considérant les tarifs auxquels l'Association Cœur de Flandre vendait ces prestations de services ;

Considérant que le développement numérique chez les prestataires du territoire est un plus dans leur exploitation au quotidien ;

Considérant les formations suivies en 2017 par les membres de l'équipe Cœur de Flandre pour animer ce type d'ateliers ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis sur les tarifs des différents ateliers numériques comme indiqué dans le tableau suivant :

Thème	Durée	Tarif 2018	2017
Yes Wifi	1h30	0 €	- €
Google My Business	1h30	30 €	- €
FB/IG	2h	50 €	- €
Construire un site	2h30	70 €	- €
e-reputation	3h	80 €	- €

Le Conseil d'Exploitation émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable sur les tarifs des ateliers numériques tels que présentés ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2018/005

Objet : Vote des tarifs « groupes » et « boutique »

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant les activités commerciales mises en place par l'association Cœur de Flandre sur le territoire et les résultats obtenus sur la période 2016/2017 ;

Considérant les tarifs appliqués par l'association Cœur de Flandre pour la saison 2017 ;

Considérant la carence de l'initiative privée dans la commercialisation du territoire Cœur de Flandre ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis sur les tarifs boutique avec les formules de calculs annexées ;
- d'émettre un avis sur les tarifs billetterie avec les formules de calculs annexées ;
- d'émettre un avis sur les tarifs dépôt vente avec les formules de calculs annexées ;
- d'émettre un avis sur les tarifs visites guidées individuelles annexés ;
- d'émettre un avis sur les tarifs visites guidées groupes annexés ;
- d'émettre un avis sur les tarifs réceptifs groupes annexés.

Le Conseil d'Exploitation émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable sur les tarifs « groupes » et « boutique » tels que présentés ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2018/006

Objet : Vote des tarifs publicitaires

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant les prestations vendues lors des saisons 2016 et 2017 par l'Association Cœur de Flandre ;

Considérant les tarifs auxquels l'Association Cœur de Flandre vendait ces prestations de services ;

Considérant que le développement des magazines apporte une véritable plus-value sur le territoire de Cœur de Flandre et qu'il est un vecteur d'attractivité ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis sur les tarifs publicitaires comme indiqué dans le tableau suivant :

Dimension	Insertion Mag P/A/H		Insertion Été		Les 4 mag	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
1/2 page	80,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €	280,00 €	400,00 €
1 page	120,00 €	150,00 €	140,00 €	200,00 €	400,00 €	600,00 €
2e couv	200,00 €	- €	220,00 €	- €	700,00 €	- €
3e couv	300,00 €	- €	320,00 €	- €	800,00 €	- €
4e couv	400,00 €	450,00 €	420,00 €	500,00 €	950,00 €	1 350,00 €

Le Conseil d'Exploitation émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable sur les tarifs publicitaires tels que présentés ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2018/007

Objet : Conventions de location des Bureaux d'Informations Touristiques et du Back Office

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que l'Office de Tourisme est présent à ce jour dans 5 communes du territoire à savoir Bailleul, Cassel, Hazebrouck, Steenvoorde et Steenwerck dans des locaux mis à disposition ou en location par ces communes ;

Considérant les Bureaux d'Informations Touristiques utilisés jusqu'au 31 décembre 2017 par l'association Cœur de Flandre

Considérant que pour continuer à exercer sa mission de service public, l'Office de Tourisme Intercommunal a besoin de garder des Bureaux d'Informations Touristiques ouverts dans ces différentes communes.

Il vous est proposé :

- d'autoriser la Présidente à signer les différentes conventions de location et/ou de mise à disposition des locaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2018/008

Objet : Convention d'exploitation touristique de monument à Steenvoorde

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que l'Association Cœur de Flandre avait en gestion les moulins du Noordmeulen et du Drievenmeulen pour la mise en place de visites guidées groupes et individuelles ;

Considérant que ces éléments incontournables du patrimoine flamand doivent être mis en valeur ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la Présidente à négocier et à signer la convention de mise à disposition pour 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2018/009

Objet : Convention d'exploitation touristique de monument à Bailleul

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que l'Association Cœur de Flandre avait en gestion le Beffroi de Bailleul pour la mise en place de visites guidées groupes et individuelles ;

Considérant que cet élément incontournable du patrimoine flamand, et régional (inscrit à l'UNESCO) doit être mis en valeur ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la Présidente à négocier et à signer la convention de mise à disposition pour 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2018/010

Objet : Avis concernant le remplacement en cas d'absence ou d'empêchement du directeur

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article R2221-68 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur de l'Office de Tourisme peut être remplacé par un des fonctionnaires ou employés de service, désigné par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, après avis du conseil d'exploitation.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis au remplacement du Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal par Madame Fabienne PAULET en cas d'absence ou d'empêchement de ce premier.

Le Conseil d'Exploitation émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable au remplacement du Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal par Madame Fabienne PAULET en cas d'absence ou d'empêchement de ce premier.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2018/011

Objet : Vote du budget

Vu les articles L2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement de chaque régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal et notamment son article 21 ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur le budget primitif suivant en fonctionnement et en investissement (exprimé en €) :

BUDGET DE LA REGIE - BUDGET ANNEXE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCFI
OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

BUDGET ANNEXE REGIE OTI

SECTION	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	100 000	100 000
RECETTES	100 000	100 000
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	828 750	828 750
RECETTES	828 750	828 750

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE REGIE OTI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (en euros)
Dépenses		
011	Charges à caractère général	166 250
012	Charges de personnel et frais assimilés	552 000
023	Virement à la section investissement	100 000
65	Autres charges de gestion courantes	10 500
Total		828 750
Recettes		
70	Produits de services du domaine et ventes diverses	97 750
74	Dotations et participations	731 000
Total		828 750

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (en euros)
Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	28 000
21	Immobilisations corporelles	42 000
23	Immobilisations en cours	30 000
Total		100 000
Recettes		
021	Virement à la section investissement	100 000
Total		100 000

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2018/012

Objet : Convention de partenariat avec la Radio Uylenspiegel

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que l'association Cœur de Flandre avait un partenariat avec cette radio locale depuis avril 2017 ;

Considérant que ce média permet à l'Office de Tourisme de communiquer sur une cible locale et de donner la parole aux différents prestataires ;

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal interviendra dans le cadre d'une émission mensuelle d'avril à octobre et réalisée en période hivernale en décembre et février ;

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal apportera une visibilité à la radio à travers son magazine ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur la signature d'une convention de partenariat ainsi que les éventuels avenants avec la Radio Uylenspiegel pour la saison 2018.

Le Conseil d'Exploitation, émet, A L'UNANIMITE, un AVIS FAVORABLE à la signature d'une convention de partenariat ainsi que les éventuels avenants avec la Radio Uylenspiegel pour la saison 2018.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2018/013

Objet : Vote de gratuités

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu l'article L211-1 et suivants du Code du Tourisme ;

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération OT2018/005 portant sur les tarifs groupes et boutiques ;

Vu la délibération n° 2018/017 du Conseil de Communauté en date du 26 février 2018 relative au vote des tarifs des services intercommunaux : packs de services prestataires, ateliers numériques, groupes et boutique, tarifs publicitaires ;

Vu la délibération OT2018/008 et OT2018/009 portant respectivement sur la convention d'exploitation touristique des moulins de Steenvoorde et du beffroi de Bailleul ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal « Cœur de Flandre » et notamment son article 3 ;

Considérant que l'Etat français organise des journées nationales pour la mise en valeur de monuments historiques et d'éléments de patrimoine ;

Considérant que durant ces journées les prestations sont gratuites ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur la gratuité de l'accès aux moulins de Steenvoorde Noordmeulen et Drievenmeulen lors de la journée nationale des moulins les 16 et 17 juin 2018 ;
- D'émettre un avis sur la gratuité de l'accès au beffroi de Bailleul et aux moulins de Steenvoorde Noordmeulen et Drievenmeulen pour les Journées Européennes du Patrimoine les 15 et 16 septembre 2018.

Le Conseil d'Exploitation émet, A L'UNANIMITE, un AVIS FAVORABLE aux propositions ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2018/014

Objet : Création d'un forfait « mini-groupe »

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal « Cœur de Flandre » et notamment son article 3 ;

Vu la délibération OT2018/005 portant sur les tarifs groupes et boutiques et relative à la notion de groupe ;

Vu la délibération n° 2018/017 du Conseil de Communauté en date du 26 février 2018 relative au vote des tarifs des services intercommunaux : packs de services prestataires, ateliers numériques, groupes et boutique, tarifs publicitaires ;

Vu la délibération OT2018/008 et OT2018/009 portant respectivement sur la convention d'exploitation touristique des moulins de Steenvoorde et du beffroi de Bailleul ;

Considérant le manque d'attractivité des tarifs proposés pour les petits groupes ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur la modification de la délibération OT2018/005 du 16 janvier 2018 et de procéder à l'ajout d'une catégorie « mini-groupe » définie de la manière suivante : « *Groupe faisant une réservation avec un effectif allant de 8 à 15 personnes adultes* » ;
- D'émettre un avis sur le tarif unique de réservation pour les circuits pédestres et les visites du beffroi de Bailleul et des moulins de Steenvoorde à 90 € TTC.

Le Conseil d'Exploitation émet, A L'UNANIMITE, un AVIS FAVORABLE aux propositions ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION OT2018/015

Objet : Modification des tarifs : taux de commission dépôt-vente

Le Dépôt Vente est une activité où le prix est fixé par le fournisseur. Il rémunère la boutique en fonction d'un taux fixe de commission qui sera fixé par convention spécifique pour chaque gamme, après négociation avec l'Office de Tourisme Cœur de Flandre.

Vu les articles L2221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du Conseil de Communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal « Cœur de Flandre » et notamment son article 3 ;

Vu la délibération OT2018/005 portant sur les tarifs groupes et boutiques et notamment le taux de commission des dépôts-ventes de 10 à 20 % ;

Vu la délibération n° 2018/017 du Conseil de Communauté en date du 26 février 2018 relative au vote des tarifs des services intercommunaux : packs de services prestataires, ateliers numériques, groupes et boutique, tarifs publicitaires ;

Considérant que le dépôt-vente « librairie » existant déjà dans l'office de tourisme est commissionné à 30% ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur la modification du calcul de la commission prévue par la délibération OT2018/005 en date du 16 février 2018 en ajoutant la fourchette de 30 % pour le dépôt-vente « librairie » ;
- D'émettre un avis sur la modification de la formule de calcul concernant le dépôt-vente :

$$C = t \times Pv$$

C = commission

Pv = prix de vente HT du fournisseur

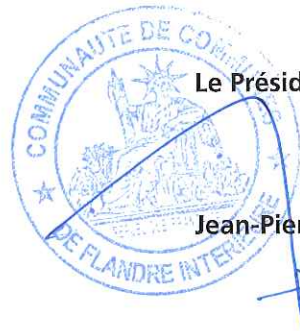
t = taux de commission de 10 à 30%

A ce jour la totalité des dépôts-ventes est faite par des associations non assujetties à la TVA.

Le Conseil d'Exploitation émet, A L'UNANIMITE, un AVIS FAVORABLE aux propositions ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22 H 25.



Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

